

COMMUNIQUE DE PRESSE - 20 novembre 2013

## La CNAPE dénonce le « CEF bashing » !

Beaucoup d'encre coule en ce moment à propos des centres éducatifs fermés (CEF). Beaucoup trop pour permettre aux professionnels concernés de travailler dans la sérénité. Car ce sujet récurrent dans le débat public entraîne des positions souvent simplificatrices et dogmatiques plutôt que constructives pour les tenants de la fermeture des CEF.

### *Les droits de l'enfant*

Si les travaux du Contrôleur général des lieux de privation de liberté méritent l'attention de tous les acteurs dans le but d'améliorer le fonctionnement de ces structures, **la CNAPE déplore cependant l'hystérie médiatique actuelle qui jette sans discernement le discrédit sur l'ensemble des CEF.** Ce tapage médiatique donne, une fois de plus, l'occasion aux détracteurs historiques de se mettre en scène en appelant à leur fermeture au nom des droits de l'enfant.

**Au nom de ces mêmes droits, la CNAPE défend avec conviction cette prise en charge éducative qui constitue, depuis l'origine, une véritable alternative à l'incarcération<sup>1</sup>, comme le recommande d'ailleurs le Comité des droits de l'enfant<sup>2</sup>.**

### *Des progrès ignorés*

Les recommandations du Contrôleur concernent 2 CEF sur un total de 50. Si des dysfonctionnements ont été relevés, il importe d'y apporter des réponses, mais aussi de les resituer dans le contexte propre à chaque structure et de les analyser avec un minimum de recul.

**Il est par ailleurs étonnant qu'il ne soit jamais fait écho des *satisfecit* du Contrôleur concernant plusieurs CEF visités<sup>3</sup>.** D'autant plus que le rapport annuel 2012 affirme que « *le développement des CEF n'est pas un mauvais choix même si, en amont, d'autres formules doivent exister* ».

La CNAPE recommande la lecture du rapport récent des trois inspections générales<sup>4</sup> qui met en avant **l'intérêt et l'utilité des CEF qui n'est garantie que s'ils sont dotés de moyens suffisants** pour assurer leur mission difficile, notamment en termes de personnels. A ce titre, les inspecteurs préconisent un effectif de plus de 27 ETP, et non de 24 comme il est imposé actuellement.

---

<sup>1</sup> Pour plus de précisions sur l'historique des CEF et l'implication de la fédération et des associations, voir la position de la CNAPE du 19.11.2012 disponible sur son site internet, rubrique CNAPE/communiqué de presse.

<sup>2</sup> Dans ses observations finales du 22 juin 2009, le Comité des droits de l'enfant faisait part de sa satisfaction suite à l'augmentation en France du nombre de CEF en remplacement des quartiers des mineurs dans les lieux de détention pour adultes – Examen des rapports soumis par les Etats parties en application de l'article 44 de la Convention.

<sup>3</sup> 15 rapports de visites ont été publiés sur le site du Contrôleur. Ils ont donné lieu à une seule recommandation d'amélioration, celle du 1<sup>er</sup> décembre 2010 relative à 4 CEF.

<sup>4</sup> Rapport d'évaluation de l'IGSJ, de l'IGAS et de l'IPJJ réalisé à la demande des ministères de la Justice et des Affaires sociales.

Comme le soulignent les inspecteurs, ces établissements ont trouvé « *une place dans l'offre globale d'hébergement des mineurs délinquants, permettant la conduite d'une **action éducative forte dans le cadre restrictif de liberté orienté vers un objectif de réinsertion sociale et professionnelle*** ».

### ***Des professionnels engagés***

Les CEF permettent une prise en charge éducative intensive qui s'adresse à des adolescents particulièrement difficiles, aux problématiques multiples (carences éducatives, difficultés familiales et sociales, décrochage et échec scolaires, troubles du comportement, problèmes psychologiques voire psychiques, addictions...), **pour lesquels les autres formes de prise en charge ont échoué.**

Ils sont l'essence même d'une réponse individualisée et, à ce titre, particulièrement délicats à gérer. Les professionnels qui y travaillent, relèvent un défi permanent et exigeant, et les évolutions auxquelles ils parviennent, jour après jour, sont une véritable prouesse, compte-tenu du public pris en charge, qui mérite d'être reconnue.

### ***Cessons le déni des difficultés que vivent ces jeunes***

**Militer pour la suppression des CEF revient à nier l'engagement de ces professionnels et à envoyer ces jeunes en EPM (établissements pénitentiaires pour mineurs) ou en quartier pour mineurs.** Ne nous leurrions pas, les accueils éducatifs traditionnels ne sont tout simplement pas adaptés pour accueillir ces mineurs tant qu'ils ne sont pas apaisés, et d'ailleurs ils les refusent redoutant la déstabilisation de la structure tout entière et s'estimant impuissants pour les protéger.

Au nom des droits de l'enfant que nous célébrons ce jour, la CNAPE demande pour ces mineurs qui se trouvent à un moment critique de leur vie, **des solutions appropriées qui prennent en compte leurs difficultés et leur souffrance à leur juste mesure.**

---

#### Contacts :

Fabienne QUIRIAU, Directrice générale de la CNAPE

Audrey PALLEZ, conseillère technique « Justice des mineurs »

[contact@cnape.fr](mailto:contact@cnape.fr) – 01.45.83.50.60